# Art. 14 Catégories

Les différentes catégories de zones superposées sont les suivantes:

* Zones délimitant les fonds soumis à l’élaboration d’un plan d’aménagement particulier « nouveau quartier »
* Zones d’aménagement différé
* Zones de servitude « urbanisation »
* Secteurs et éléments protégés d’intérêt communal

# Art. 17 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libre.

Des prescriptions spécifiques sont définies dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les différentes catégories de servitudes « urbanisation » reprises en partie graphique et détaillées ci-après sont les suivantes:

* « Paysage et écologie » (P)
* « Aménagement » (A)
* « Equipement » (E)
* « Biotopes et éléments naturels à préserver » (B)
* « Cours d’eau » (CE)
* « Corridor de déplacement » (CD)

## Art. 17.2 Servitude « urbanisation – Aménagement » (A)

La servitude « urbanisation – Aménagement » vise à garantir la réalisation d’un aménagement particulier ou d’une infrastructure spécifique, le cas échéant avant l’urbanisation de la zone concernée.

La servitude « urbanisation – Aménagement » comprend 7 catégories définies comme suit:

* La servitude « urbanisation- aménagement » A3 porte sur des terrains déjà aménagés dont la situation actuelle doit être maintenue en l’état et sur lesquels aucune nouvelle construction n’est admise.